

**CONGRÈS TECHNIQUE INTERNATIONAL**  
DE  
**PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**  
**et d'hygiène industrielle**

*sous le haut patronage de S. M. VICTOR-EMMANUEL III,*  
*Roi d'Italie.*

MILAN 1912

I. — Circulaire du Comité d'organisation.

MILAN, novembre 1911.

Foro Bonaparte. 61

*Monsieur,*

Les Associations d'initiative privée pour la prévention des accidents du travail fonctionnant en France, Belgique et Italie, ont décidé, en complet accord avec le Comité Permanent du Congrès International des Assurances sociales, de réunir à Milan en 1912 un *Congrès Technique International de prévention des accidents du travail et d'hygiène industrielle.*

L'expérience a démontré qu'il n'est pas possible de discuter dans les séances du Congrès des Assurances Sociales les problèmes techniques concernant les mesures destinées à assurer la sécurité du travail, et comme nul ne conteste « *qu'il vaut mieux prévenir que réparer* », la nécessité de réunions spéciales est démontrée évidente.

Les questions de prévention des accidents du travail et d'hygiène industrielle ont pris, dans le domaine purement technique, une importance de plus en plus grande. Dans tous les pays industriels, les problèmes de cette nature se sont posés de plus en plus nombreux; des solutions diverses ont été cherchées, essayées, appliquées. Ce sont des préoccupations auxquelles les industriels, les directeurs d'usines, les ingénieurs, les chefs de service ne peuvent rester indifférents; elles s'imposent à leur esprit.

Il est utile, il est nécessaire, dans cet ordre d'idées, que les efforts tentés dans les différents pays et les résultats obtenus soient, aussi largement que possible, connus et vulgarisés; qu'ils sortent du domaine purement national pour entrer dans le domaine international.

Cette tâche, l'initiative privée l'entreprend : les Associations pour la prévention des accidents du travail et l'hygiène des ateliers, m'ont fait l'honneur de m'appeler à la Présidence du Congrès et le Secrétariat Général a été confié à M. l'Ingénieur Massarelli, Inspecteur-Principal de l'Association des Industriels d'Italie pour prévenir les accidents du travail.

Ce Congrès s'occupera *uniquement des questions techniques* relatives à la prévention des accidents du travail et à l'hygiène industrielle, à l'exclusion des questions de réglementation légale du travail, d'assurance contre les accidents et les maladies, du traitement médical de ces accidents et maladies, qui font l'objet d'autres Congrès.

Nous avons maintenant l'honneur de vous prier de bien vouloir prendre part au Congrès qui se tiendra les derniers jours de mai 1912, à Milan.

Le Congrès devant conserver un caractère tout pratique, se propose :

1° de faire connaître les meilleures solutions appliquées avec succès dans les différents pays pour résoudre les problèmes techniques de sécurité du travail et d'hygiène des ateliers ;

2° de rechercher et de provoquer l'étude de ceux de ces problèmes dont la solution n'existe pas encore ou est imparfaite.

Dans ce but nous avons décidé d'inviter, pour chaque pays, des personnes compétentes à présenter des rapports sur les questions indiquées dans la liste annexée; c'est principalement sur ces rapports que se porteront les discussions du Congrès, mais il sera admis aussi la présentation de communications concernant d'autres problèmes de prévention et d'hygiène, suivant les modalités établies par le règlement du Congrès.

Avec l'espoir que vous apprécierez toute l'importance et l'utilité pratique de ce Congrès, nous vous demandons instamment, Monsieur, de bien vouloir transmettre, le plus tôt possible, au Secrétariat général du Comité d'organisation (Foro Bonaparte, 61, Milan) le bulletin d'adhésion ci-joint, revêtu de votre signature.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Ing. F. MASSARELLI,  
Secrétaire général.

Ing. L. PONTIGGIA,  
Président du Comité d'organisation.

Le programme définitif sera envoyé à tous les Membres inscrits au Congrès. On le fera également parvenir à toute personne qui en fera la demande à la Commission exécutive.

## II. — Composition du Comité d'organisation.

### Président :

PONTIGGIA, LUIGI, Ingénieur, Directeur de l'« Associazione degli Industriali d'Italia per prevenire gli infortuni del lavoro », Milan.

### Membres :

BOCQUET, J., Ingénieur en Chef de l'Association Normande pour prévenir les accidents du travail, Rouen.

MAMY, HENRI, Directeur de l'Association des Industriels de France contre les accidents du travail, Paris.

ARQUEMBOURG, CHARLES, Ingénieur Délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France contre les accidents, Lille.

DELADRIÈRE, LÉON, Directeur de l'Association des Industriels de Belgique contre les accidents du travail, Bruxelles.

HARTMANN, KONRAD, Prof. Doct. Ingénieur, Geheimer Regierungsrat, Berlin.

TOLMAN WILLIAM, H., Directeur du « Museum of Safety Devices and Industrial Hygiene », New-York.

STEINER, VICTOR, Rédacteur en Chef de la « Zeitschrift für Gewerbe-Hygiene », Vienne.

VAN ETTEN, A.-C.-M., Directeur du « Museum van Voorwerpen ter Voorkoming van Ongelukken in Fabrieken », Amsterdam.

BONER, GIORGIO, Ingénieur, Conseiller d'Administration de la Société Brown Boveri, Baden (Suisse).

### Secrétaire général :

MASSARELLI, FRANCESCO, Ingénieur, Inspecteur principal de l'« Associazione degli Industriali d'Italia per prevenire gli infortuni del lavoro », Milan.

## III. — Règlement général.

1. — Sur l'initiative des Associations pour la Prévention des Accidents du travail fonctionnant en France, Italie et Belgique, un Congrès technique international de prévention des accidents du travail et d'hygiène industrielle aura lieu à Milan en 1912. Généralités.

2. — Le but du Congrès est :

1° De faire connaître les meilleures solutions appliquées avec succès dans les différents pays pour résoudre les problèmes techniques de sécurité du travail et d'hygiène des ateliers.

2° De rechercher et de provoquer l'étude de ceux de ces problèmes dont la solution n'existe pas encore ou est imparfaite.

3. — Ce Congrès est placé sous le haut Patronage de Sa Majesté Victor-Emmanuel III, Roi d'Italie.

Son organisation est confiée à un Comité d'organisation et à une Commission exécutive locale.

Membres  
effectifs et  
délégations.

4. — Sont membres effectifs du Congrès les membres du Comité d'honneur et toute personne qui demandera à y participer et aura versé, à cet effet, sa cotisation de 20 francs.

Seront, en outre, invités à s'y faire représenter par des délégués, les Gouvernements des différents pays.

Cartes.

5. — Chacun des membres inscrits au Congrès recevra une carte qui lui conférera le droit d'assister à toutes les séances et réunions, de participer aux discussions, d'intervenir aux excursions et aux réceptions et de recevoir un exemplaire des comptes-rendus du Congrès. Cette carte donnera droit à tous les avantages spéciaux que la Commission exécutive pourra obtenir conformément au programme qui sera ultérieurement publié.

Membres  
adhérents.

6. — Les personnes qui appartiennent aux familles des membres du Congrès pourront se faire inscrire parmi les adhérents au Congrès moyennant une cotisation individuelle de 10 francs. Elles recevront une carte qui leur donnera le droit d'assister aux réunions, mais sans pouvoir prendre part aux discussions. Elles pourront participer aux excursions et aux réceptions et jouir des autres avantages qui seront notifiés dans le programme, mais n'auront pas droit aux publications.

Inscriptions.

7. — Les demandes d'inscriptions accompagnées du montant des cotisations devront être envoyées le plus promptement possible à l'adresse du Secrétaire général du Congrès, *M. l'Ing. Francesco Massarelli, Foro Bonaparte, 61, Milano.*

Le Secrétaire délivrera aussitôt, avec l'accusé de réception, la carte personnelle d'inscription; il fournira en outre toutes les informations requises.

Correspon-  
dances.

8. — En même temps qu'ils enverront leurs demandes d'inscription, les membres devront faire connaître au Secrétaire général du Congrès l'adresse exacte où ils désirent que la correspondance et les autres communications leur soient envoyées. Un service postal spécial sera organisé au Siège du Congrès : ceux des membres qui voudront en profiter devront donner à leurs correspondants l'adresse suivante : *Congresso Tecnico Prevenzione Infortuni, Milano.*

9. — La première séance sera celle de l'inauguration du Congrès et son ordre du jour sera rédigé par le Comité d'organisation; la dernière séance sera celle de la clôture du Congrès et c'est le Bureau de la Présidence qui en fixera l'ordre du jour.

Dans ces séances ne pourront prendre la parole que les orateurs qui auront été désignés par le Comité d'organisation ou le Bureau du Congrès.

10. — Le bureau du Congrès sera composé des membres du Comité d'organisation, du Président de la Commission exécutive et des Présidents des séances. Il sera présidé par le Président du Comité d'organisation. Deux Vice-Présidents seront désignés par le Bureau.

11. — Des rapporteurs seront préalablement désignés par le Comité d'organisation pour chacune des questions mises à l'ordre du jour du Congrès. Les rapports devront être rédigés dans un esprit pratique et conforme au caractère technique du Congrès. Ils devront être envoyés au Secrétariat général dans un délai qui sera fixé pour en permettre l'impression avant la réunion du Congrès.

Les rapports devront être écrits à la machine sur le recto de la feuille seulement et ne pourront comporter plus de 20 pages de 400 mots dont 2 pages de clichés. La limitation du nombre des dessins ne s'appliquera pas aux rapporteurs qui fourniront eux-mêmes les clichés. Le format des rapports imprimés sera 25 cm × 16 cm.

12. — En dehors des rapports officiels, des communications pourront être envoyées par tout membre effectif du Congrès sur les questions mises à l'ordre du jour, ou sur toutes questions concernant la prévention des accidents ou l'hygiène industrielle. Ces communications devront être soumises à l'agrément du Comité d'organisation deux mois avant la date d'ouverture du Congrès.

Le Comité jugera parmi les communications agréées celles dont le texte ou un résumé pourra être publié.

Lorsqu'elles comporteront des dessins, les clichés devront être fournis par les auteurs, qui auront toujours le droit de les imprimer à leurs frais et d'en demander la distribution aux membres du Congrès.

13. — Les rapporteurs désignés par le Comité d'organisation prendront les premiers la parole en séance.

Les communications sur le même sujet seront présentées au cours de la discussion qui suivra.

Les rapports étant imprimés, il est recommandé aux rapporteurs de n'en présenter en séance qu'un résumé.

Séances.

Présidence  
du Congrès.

Rapports.

Communica-  
tions.

Ordre  
des travaux.

Il sera accordé à chaque rapporteur 15 minutes pour présenter le résumé de son rapport et 10 minutes aux auteurs des communications et aux membres du Congrès.

Chaque membre ne pourra prendre la parole plus de deux fois dans la même séance. Cette restriction ne s'applique pas aux rapporteurs. Les membres du Congrès qui désireront prendre part à la discussion devront demander la parole par écrit à la Présidence.

Propositions.

14. — Les membres du Congrès pourront présenter les propositions dont ils auront préalablement communiqué l'objet au Bureau du Congrès et qui auront été mises à l'ordre du jour; les propositions pourront éventuellement donner lieu à une discussion qui se développera suivant les règles déjà données.

Nulle question ne pourra être présentée, qui n'aura pas été inscrite à l'ordre du jour.

15. — Le Congrès ne prendra de résolutions ni sur les thèmes du programme ni sur les conclusions des rapports ou des communications.

Idiomes.

16. — On ne pourra employer que l'italien, le français, l'anglais ou l'allemand dans la rédaction des rapports ainsi que dans toutes les communications ou discussions.

Pour les rapports et les communications écrits en allemand, on devra employer exclusivement les caractères latins.

Les rapports et communications présentés en italien, en anglais ou en allemand devront être accompagnés d'un résumé en français. Dans le compte-rendu, les communications seront publiées dans leur langue originelle; mais ceux qui paraîtront en italien, en anglais ou en allemand seront suivis de résumés en langue française.

Procès-verbaux.

17. — Un procès-verbal de chaque séance sera rédigé par le Secrétaire et publié dans le compte-rendu.

En conséquence, les membres qui auront pris la parole devront à l'issue de la séance, consigner au Secrétariat un très bref résumé de ce qu'ils auront dit. Les procès-verbaux seront rédigés en français.

Compte-rendu

18. — La rédaction définitive du compte-rendu des discussions sera faite par le Comité d'organisation et publiée, ainsi que les rapports et les communications qui auront été retenus par le Comité d'organisation et qui seront imprimés in-extenso ou en résumé. Cette publication sera adressée à chacun des membres effectifs du Congrès.

Visites et excursions.

19. — Pour l'époque du Congrès, la Commission exécutive préparera un programme de réceptions, visites et excursions auxquelles pourront prendre part tous les membres effectifs et adhérents du Congrès. Elle se réserve la faculté de déterminer ultérieurement

lesquelles de ces réunions seront libres et gratuites pour tous les membres du Congrès et quelles autres seront accessibles moyennant remboursement des frais de voyage, ou paiement d'une cotisation individuelle. Dans tous les cas, les membres qui désireront prendre part à ces réunions, devront notifier leur adhésion dans les délais indiqués par le programme; cette adhésion sera considérée comme un engagement formel quand il s'agira des excursions payantes.

20. — La gestion des fonds du Congrès est confiée au Secrétaire général sous l'autorité du Président du Comité d'organisation. Il établira le compte général des recettes et des dépenses.

Administration des fonds.

La Commission exécutive a plein pouvoir pour administrer, de concert avec le Président du Comité d'organisation, les fonds mis à sa disposition par ce même Comité, ceux provenant de donations, contributions et cotisations diverses qu'elle recueillera. Elle désignera son Caissier.

21. — Les questions non visées par le présent règlement seront résolues avant l'ouverture du Congrès par le Président du Comité d'organisation; après l'ouverture du Congrès, elles seront déferées au Bureau du Congrès.

Questions non visées par le règlement.

#### IV. — Liste des thèmes officiels

1. — Maniement et montage des courroies dans les différentes conditions qu'on rencontre dans la pratique.
2. — Protection :
  - a) des laminoirs à froid pour métaux;
  - b) des mélangeurs et laminoirs pour caoutchouc et autres matériaux;
3. — Ventilation, élimination des poussières et humidification dans les filatures de coton.
4. — Procédés d'élimination des buées et d'amélioration de l'atmosphère des ateliers envisageant spécialement les teintureries et les locaux de dévidage des cocons.
5. — Construction et conditions aptes à garantir la sûreté de fonctionnement des hydro-extracteurs à force centrifuge.
6. — Protections contre les surtensions dangereuses pour la vie humaine qui peuvent se produire dans les circuits électriques à basse tension.